

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du bassin de
Marennnes

20 JUL. 2021
S/P ROCHEFORT

ENTRE

L'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du bassin de marennnes représenté par son Président, Patrice Brouhard autorisé par délibération en date du 23 juin 2021

D'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet Nicolas Basselier,

D'autre part,

Et

La commune de Marennnes-Hiers-Brouage représentée par sa Maire, Claude Balloteau autorisée par délibération du 6 juillet 2021

La commune de Bourcefranc-Le-Chapus représentée par son Maire, Guy Proteau autorisé par délibération du 6 juillet 2021

La commune de Saint Just Luzac représentée par sa Maire, Ghislaine Bégu-Le Rocheleuil autorisée par délibération du 24 juin 2021

La commune de Nieulle-Sur- Seudre représentée par son Maire, François Servent autorisé par délibération du 15 juin 2021

La commune de Saint Sornin représentée par son Maire Joël Papineau autorisé par délibération en cours

La Commune de Le Gua représentée par son Maire Patrice Brouhard autorisé par délibération du 15 juin 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Par ailleurs, le 3 septembre 2020 le Gouvernement a présenté, le plan " France Relance " qui constitue la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, plan doté de 100 milliards d'euros

Dans un vaste effort mobilisateur, le Plan de relance se décline en différents accords et contrats conclus avec les collectivités locales qui visent des opérations qui seront engagées en 2021 et 2022 :

- accord régional de relance conclu entre l'État et la région Nouvelle-Aquitaine
- accord départemental de relance conclu entre l'État et le département de la Charente-Maritime de décembre 2020
- des contrats de relance et de transition écologique conclus entre l'État et les EPCI (CRTE)

Ces derniers, dans une perspective plus longue, permettront d'identifier l'ensemble des actions susceptibles de contribuer aux ambitions du projet de territoire et aux politiques de transition écologique portées par l'État et ses opérateurs.

Ce projet de territoire construit pour les six années à venir est axé sur l'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Il porte une double approche transversale de transition écologique et de cohésion des territoires. L'ensemble des acteurs de la société civile contribue à sa mise en œuvre.

Ce projet se traduit par un contrat de relance et transition écologique. Celui-ci a vocation à être évolutif, à être révisé, enrichi, complété voire réorienté régulièrement pour s'adapter à la réalité des territoires, à l'évolution du contexte et pour prendre en compte les résultats obtenus.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires de la Charente-Maritime.

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation de toutes les forces vives du territoire que sont les collectivités, les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants, les syndicats ou encore les organismes publics.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégiée entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation des politiques publiques en particulier du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises, associations et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération et de mutualisation entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... agissent sur les projets de territoire respectifs.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé, associations.

Article 2 – Présentation du territoire

Article 2.1 – Le territoire du contrat

Le Bassin de Marennes : entre océan et marais

Située en Charente-Maritime (17), entre Rochefort et Royan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes compte 15 405 habitants (source INSEE 2014), pour une superficie totale de 182 km². Elle est composée de six Communes : Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-Le Chapus, Nieulle-sur-Seudre, Le Gua, Saint-Just Luzac et Saint-Sornin.

L'histoire de l'intercommunalité

La Communauté de Communes (CdC) du Bassin de Marennes a été créée le 1er janvier 1997, se substituant à l'ancien S.I.V.O.M. du Canton de Marennes. Il s'agit d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Disposant de compétences spécifiques – comme le développement économique ou l'aménagement du territoire – la CdC est un espace de solidarité entre les six Communes qui la composent, permettant d'optimiser leurs actions et les services offerts à la population.

Depuis 2006, la CdC est membre du Pays Marennes Oléron, syndicat mixte qu'elle forme avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, pour l'exercice de certaines compétences, comme l'élaboration du projet de territoire, du SCoT. Le « Pays » gère aussi un système d'information géographique (SIG) qui collecte les données du territoire et les diffuse sur un portail en ligne.

Un territoire à dominante rurale et ostréicole

De par sa situation géographique et sa densité de population, le Bassin de Marennes est un territoire essentiellement rural. Il est composé à 68 % de marais, qu'ils soient doux dans le marais de Brouage (ancien Golfe de Saintonge) propices à l'élevage extensif notamment, ou salés sur la rive nord de la Seudre (anciens marais salants) où sont affinées les huîtres Marennes-Oléron (Indication Géographique Protégée).



L'élevage au cœur du Bassin de Marennes

Le territoire dispose également d'un tissu de petites et moyennes entreprises qui contribuent à sa vitalité et apportent des services de proximité à la population, que ce soit en centre-bourg ou dans des Zones d'Activités Économiques à vocation artisanales et commerciales.

Situé en face de l'île d'Oléron, le Bassin de Marennes est aussi un territoire touristique, attractif pour la qualité de ses paysages et de son patrimoine, qu'un Office de Tourisme propose de découvrir.

Un patrimoine de terre et d'eau

Situé entre terre et eaux (de la Seudre et de l'Océan Atlantique), le Bassin de Marennes dispose d'une grande richesse écologique. Certains espaces sont classés Natura 2000, permettant la préservation d'une faune et d'une flore remarquables, et aux visiteurs d'observer une abondante biodiversité : cigognes, échasses blanches, gorge bleue des marais (oiseau), cistudes d'Europe (tortue), hérons... au fil de pistes cyclables et de sentiers de randonnée.



La Citadelle de Brouage, blottie dans les marais

Ces espaces naturels, modelés par les hommes et les femmes au cours des siècles, sont jalonnés d'un riche patrimoine bâti, caractérisé par un « petit patrimoine » (saloches, barrières, cabanes ostréicoles...) et des ouvrages de plus grande importance comme le Fort Louvois à Bourcefranc-Le Chapus, le Moulin des Loges à Saint-Just-Luzac, la Tour médiévale de Broue à Saint-Sornin ou la citadelle de Brouage classée parmi les « Plus Beaux Villages de France ».

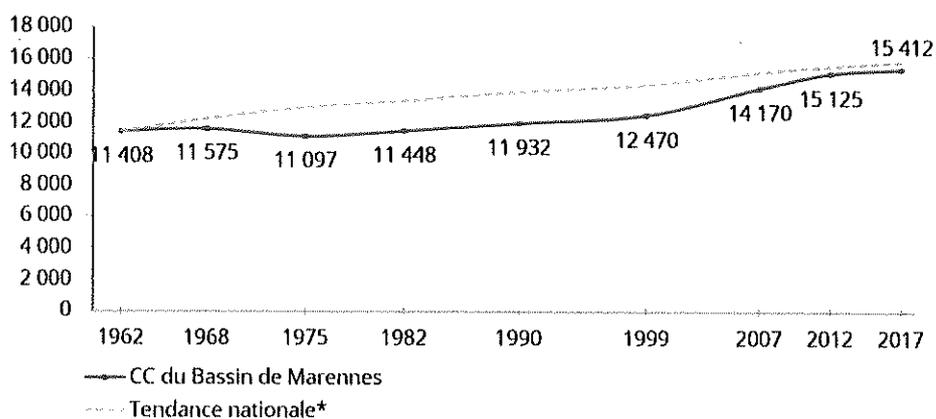
Article 2.2 – Le diagnostic du territoire

La population

La communauté de communes du bassin de Marennes compte environ 15 500 habitants (INSEE RP 2017). La population est en augmentation constante mais sa croissance est ralentie au cours de la dernière période intercensitaire.

L'évolution de la population, des années soixante à nos jours

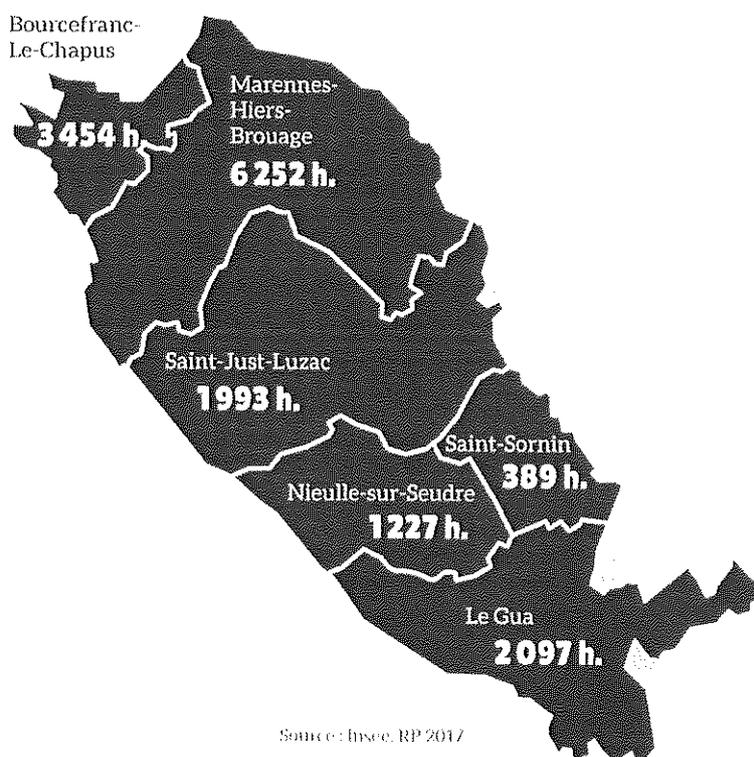
Source : Insee, RP 1962-2017



* Indique l'évolution qu'aurait connu le CC du Bassin de Marennes si le territoire avait suivi le rythme observé en France métropolitaine

Les communes de Saint Sornin, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac ont connu une augmentation notable entre 2012 et 2017. Le solde naturel étant négatif, cette tendance est liée à un solde migratoire positif.

Les scénarii tendanciels prévoient une population sur le territoire de 17 000 habitants en 2030.



Source : Insee, RP 2017

Entre 2006 et 2016, **l'âge médian de la population du territoire a augmenté** : en 2016, un habitant sur deux est âgé de moins de 47 ans contre 44 ans dix ans plus tôt. Le nombre de seniors continue de progresser, en particulier celui des jeunes retraités. Mais le vieillissement vient aussi d'une diminution des populations les plus jeunes. La part des « 60 ans et plus » est ainsi passée de 32 % à 36 % de « 60 ans et plus » entre 2011 et 2016. Les Prévisions laissent entrevoir une augmentation de 20% de « 60 ans et plus » entre 2020 et 2030.

On observe sur le territoire une baisse de la taille des ménages. Les couples sans enfant sont prédominants. Le nombre de femmes vivant seules progresse 3x plus vite qu'en France. Le nombre de famille monoparentales continue d'augmenter mais reste dans la moyenne nationale (23% pour 24% national).

Revenus et activités

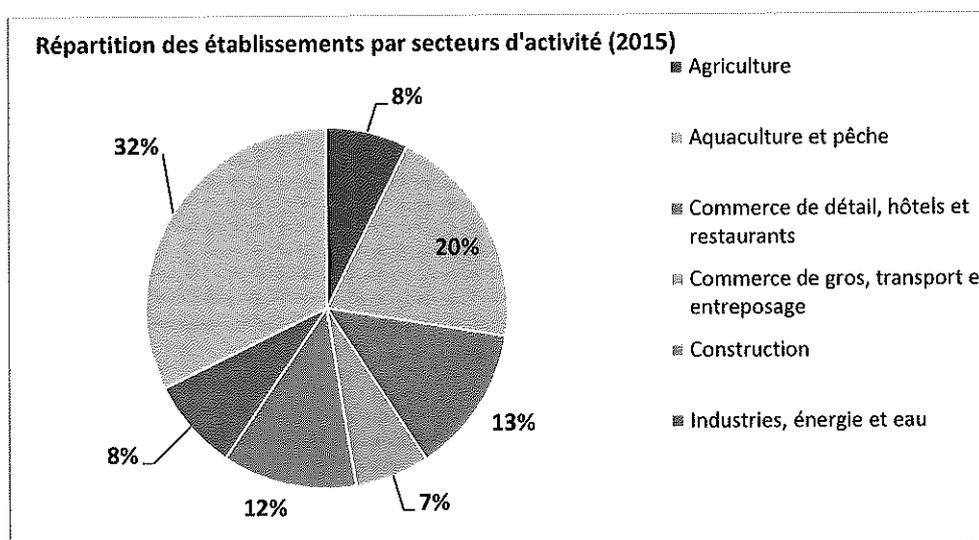
Le territoire est caractérisé par des revenus modestes des ménages. En 2016, la moitié de la population du territoire du Bassin de Marennes vit dans un ménage disposant de moins de 1 595 € par mois et par unité de consommation. Les « classes à faibles niveaux de vie » et surtout « moyennes inférieures » sont surreprésentées. A l'inverse des classes dites « aisées », fortement sous-représentées par rapport aux moyennes départementales et nationales. 2090 personnes sous le seuil de pauvreté (14% de la population) en léger recul

Le taux de chômage est important. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté de 2006 et 2016 (+41 %). On compte 23% des 15-24 ans ni en situation d'emploi ni en situation d'études (17% au niveau national).

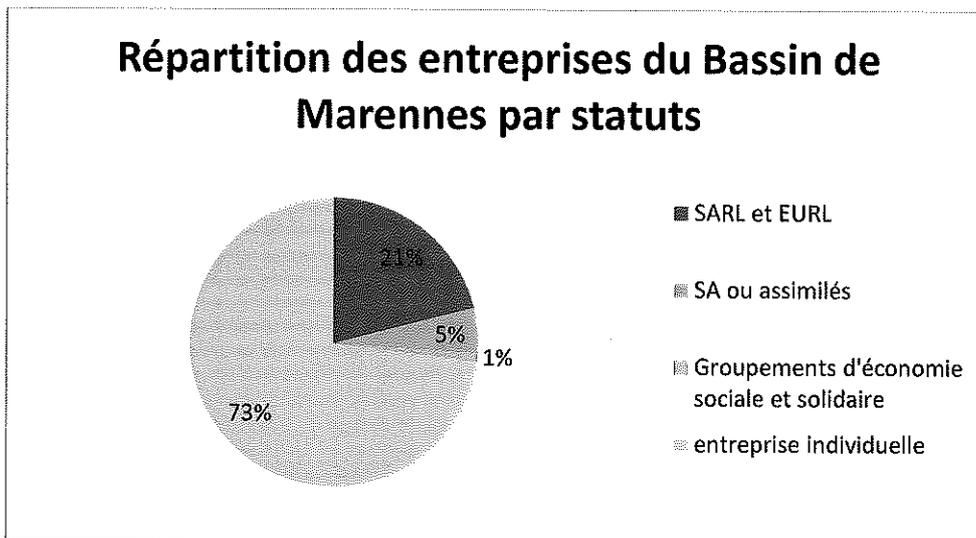
Enfin, on note un niveau de qualification faible sur le territoire. En effet, 36% de la « population ayant achevé ses études » est quasi sans diplôme.

Economie et services

On note la prépondérance de l'emploi tertiaire mais aussi une place importante de l'emploi dans le secteur primaire (agriculture et ostréiculture) – 52 exploitations agricoles (dont 5 en AB).



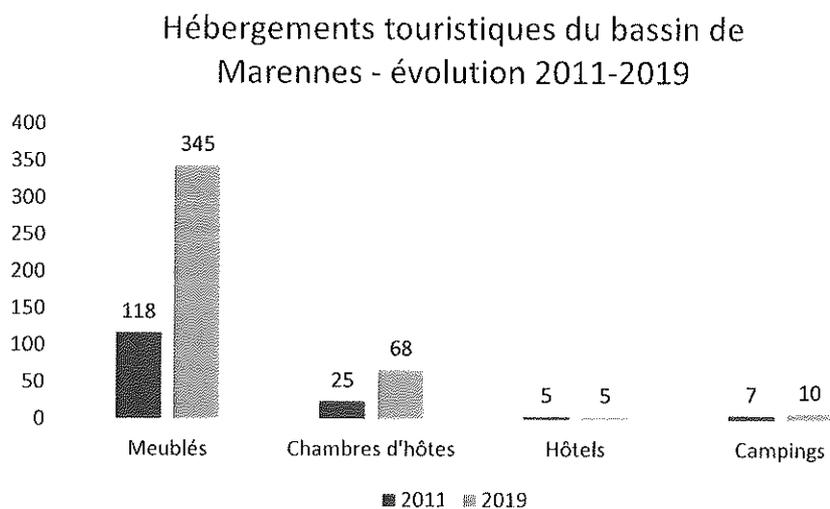
Le secteur économique est marqué par une forte proportion de très petites entreprises. La dynamique de création d'entreprises se place dans la moyenne nationale (besoin d'espaces de travail).



La part des locaux raccordables à la fibre optique est quant à elle supérieure à la moyenne départementale en 2020 (40,8% contre 37,06%).

Le tourisme

Le territoire est porté touristiquement par un site patrimonial majeur (la citadelle de Brouage), une offre muséale mettant en valeur le patrimoine local et ostréicole (la Cité de l'huître et le Moulin des loges) et des aménagements sur le littoral (Marennes-plage et Bourcefranc).



Nuitées touristiques 2018	38 963
Nuitées touristiques 2019	51 945

La recettes de la collecte de la taxe de séjour en 2019 au profit de la CDC du bassin de Marennes s'élève à 172 865,80€. Elle est en progression de 4% par rapport à 2018 notamment grâce à l'optimisation de la collecte.

L'habitat et les services

Le territoire recense 9 416 logements (RP-Insee 2016), dont 76% en résidences principales, 17% en secondaires et 7% de vacants. On note une Progression des logements de +7% en 5 ans, entre 2011 et 2016. A noter que le nombre des résidences secondaires (+8%) et surtout celui des logements vacants (+16%) ont progressé plus vite que celui des résidences principales (+5%).

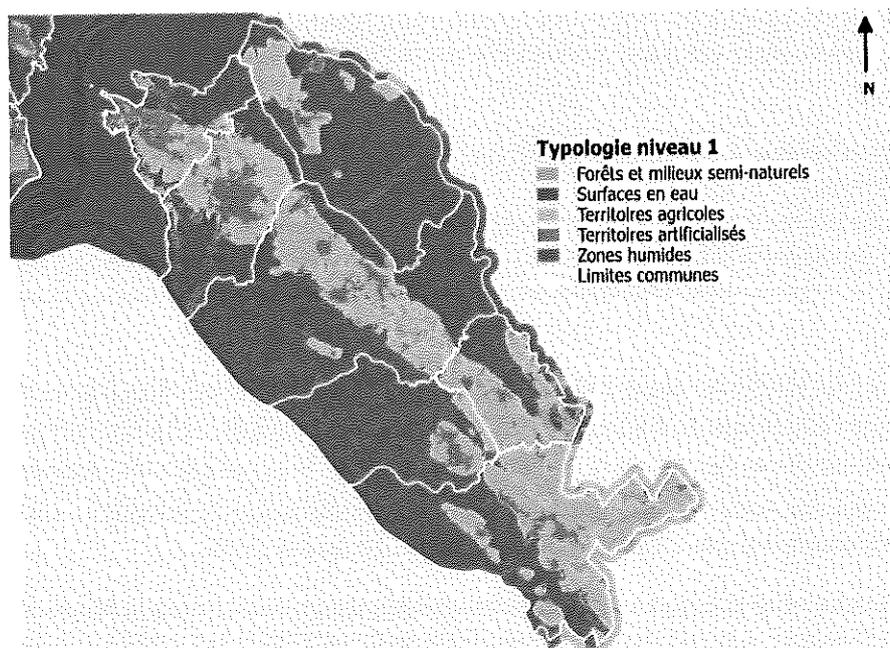
Si l'accession à la propriété reste largement la dominante, le locatif privé a progressé un peu plus vite ces dernières années (4625 ménages en 1990, 7105 ménages en 2016).

Le taux d'équipement et services est dans la moyenne mais on note, pour la santé, un manque de spécialistes (gynécologues, psychologues, pédiatres...).

Enfin, la dynamique associative sur le territoire est forte notamment dans le domaine sportif où elle dépasse la moyenne nationale.

Les enjeux environnementaux

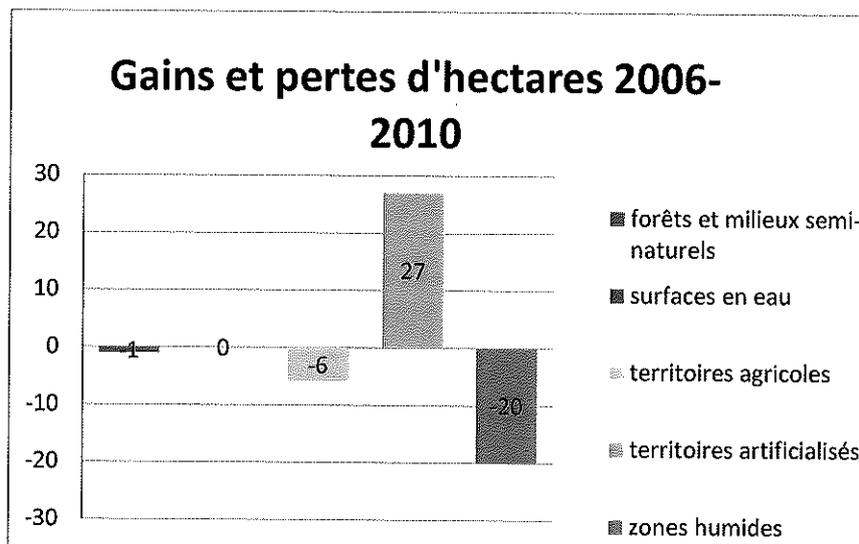
Sur les 18 779 ha que compte le Bassin de Marennes, 91 % sont des espaces non artificialisés. Les zones humides couvrent 54 % du territoire.



Source : Observatoire territorial du PETR Marennes Oléron, données d'occupation du sol

3 sites Natura 2000 couvrant 12 234 ha sur le territoire CCBM et 5 communes intégrées partiellement au Parc Naturel Marin.

On note une poursuite de l'artificialisation des sols (source : observatoire territorial du PETR Marennes Oléron). Près de 78,7 hectares ont été artificialisés entre 2009 et 2018. Ce chiffre situe le territoire dans la moyenne française mais est moins élevé que les territoires voisins. Le territoire étant marqué fortement par la présence de zones humides contraignant aujourd'hui fortement l'artificialisation des sols.



Mobilité et énergie

Le territoire rural du bassin de Marennes est marqué par le très faible service de transports en commun. Plusieurs lignes permettent néanmoins de se rendre dans les grandes villes de Charente-Maritime et parmi elles, certaines permettent de se déplacer entre les communes du bassin de Marennes :

- Pour se rendre à Rochefort (2 AR/jour) – ligne 6 en traversant Bourcefranc-le-Chapus et Marennes
- Pour se rendre à la Rochelle (2 AR/jour mais pas le matin tôt) – ligne 7
- Pour se rendre à Saintes (4 AR/jour) – ligne 8 en traversant Marennes-Saint Just-Luzac et Le Gua.

Les communes de Nieulle-sur-Seudre et Saint Sornin et le secteur de Hiers-Brouage ne bénéficient du passage d'aucun transports en commun (hormis le transport scolaire). Certaines communes, via leur CCAS ont mis en place des navettes hebdomadaires pour accompagner les personnes âgées ou empêchées vers les centres d'achats 'marchés ou supermarchés du territoire. C'est le cas des communes de Bourcefranc le Chapus ou de Saint Just Luzac par exemple.

Au regard de cette offre limitée en termes de transports en commun et de la localisation d'une partie des emplois occupés par les habitants du territoire, on note une légère augmentation des déplacements domicile-travail hors commune de résidence (dans la moyenne 17 : 62%) principalement en voiture individuelle (85,5%).

Plusieurs équipements structurant en matière de déplacements alternatifs à la voiture individuelle existent cependant sur le territoire :

- 58 km d'itinéraires cyclables balisés (dont Vélodysée)
- 3 aires de covoiturage (Marennes et Le Gua – dans la ZA)
- 3 bornes des recharge électriques publiques (Marennes, St Just, Le Gua)

Concernant les consommations énergétiques du territoire, un profil Energie et gaz à Effet de Serre a été produit en 2019 par l'AREC à l'échelle du PETR Marennes Oléron. Nous ne bénéficions pas de données à l'échelle du bassin de Marennes.

Depuis 2018, un diagnostic énergétique des bâtiments publics a été réalisé dans le cadre de la mission confiée en partenariat avec la CDC de l'île d'Oléron à un Conseiller en Energie Partagé (co-financement ADEME). L'expertise et le conseil apportés aux communes du territoire ont favorisé la mise en œuvre de travaux d'isolation de toitures et de changements de chaudières dans des bâtiments publics.

Pour l'accompagnement des particuliers dans ce domaine, la CCBM et les communes du territoire sont engagées dans un Programme d'Intérêt Général et une Opération Programmée de l'Habitat. S'y ajoute un service « Espace Info Energie » (mutualisé avec la CARA) évoluant en 2021 vers une plateforme de rénovation énergétique.

Gestion des déchets

Les équipements liés à la gestion des déchets sont gérés en partie en Régie. C'est le cas de la collecte des ordures ménagères et du tri et du traitement du tri. Par ailleurs, deux déchèteries sont également gérées en régie. La déchèterie de la Madeleine est située sur la commune du Gua et la déchèterie du Bournet est située sur la commune de Saint Just Luzac. Cette dernière doit rapidement fermer et être déplacée.

La CDC du bassin de Marennes adhère au SIL pour le traitement des OM et des déchets verts.

La régie des déchets mène, depuis quelques années, une campagne de réduction des OM efficace notamment à travers la mise en œuvre du compostage individuel et collectif (2 résidences équipées + 3 EHPAD + collège) et de la redevance incitative (depuis 2015).

		Ratio en kg/habitant/an			Evolution
		2017	2018	2019	2018-2019
Flux collectés					
Collectes PàP et AV	Ordures Ménagères résiduelles	189.57	188.49	177.81	-5.7%
	Emballages	27.94	32.24	40.00	24.1%
	Papier	24.53	23.71	23.82	0.5%
	Verre	48.00	46.31	54.88	18.5%
TOTAL OMA		295.94	297.80	296.52	-0.4%

Source : bilan activité 2019 Régie déchets bassin de Marennes

Analyse atouts/faiblesses du territoire

ATOUPS	FAIBLESSES
<p>Un tissu de PME dynamique</p> <p>Des réseaux d'agriculteurs structurés</p> <p>Des paysages remarquables</p> <p>Un environnement protégé par de nombreuses réglementations</p> <p>Volonté des acteurs locaux de se réapproprier les questions de qualité de l'eau et des marais</p> <p>Réseau cyclable en développement</p> <p>Une habitude de concertation désormais bien ancrée dans la gestion des projets publics</p>	<p>Vieillessement de la population</p> <p>Manque de spécialistes médicaux</p> <p>Des prix fonciers et immobiliers en hausse constante</p> <p>Manque de transports en commun</p> <p>Précarisation de la situation de l'emploi (chômage saisonnier et main d'œuvre peu qualifiée)</p> <p>Forte pression anthropique (notamment liée au tourisme) sur les espaces et les espèces</p> <p>Manque d'appropriation du patrimoine local par les habitants</p> <p>Peu d'entreprises du bâtiment éco-labellisées</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Notoriété du territoire - Notoriété nationale de la marque huîtres Marennes Oléron</p> <p>Valorisation des produits locaux et de qualité et des circuits courts</p> <p>Sites classés</p> <p>Des incitations financières nationales à la rénovation de l'habitat.</p> <p>Projets communs structurants avec les territoires voisins (OGS, PNR, Fonds européens).</p>	<p>Eloignement des centres urbains et donc des services qui y sont liés (santé, social, centres administratifs)</p> <p>Problématiques urbanistiques croissantes liées aux risques littoraux</p> <p>Difficultés à l'échelle nationale des secteurs primaires et secondaires</p> <p>Risques pollution de l'eau</p> <p>Réchauffement climatique et problématique défense côte</p>

Article 2.3 – Contractualisations déjà existantes avec les territoires

- Convention territoriale globale (CAF)
- Contrat Local de Santé
- Contrat Local de santé mentale
- Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle
- Petite ville de demain (Marennes-Hiers-Brouage)
- PIG/OPAH
- PAPI Seudre et PAPI d'intention Brouage
- Conseiller en énergie partagé (CCBM/CCIO)
- Natura 2000 (Brouage, Seudre, Carrière de l'enfer)
- Contrat territorial qualité de l'eau
- Maison France services

En cours de montage : territoire zéro chômeur impliquant le CIAS du bassin de Marennes et le Comité de bassin d'Emploi Marennes Oléron (COBEMO).

Article 3 – Le projet de territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Le projet de territoire du bassin de marennes a été élaboré en concertation avec les élus et techniciens de la Communauté de communes, du CIAS et des communes lors d'une série de réunions de construction et de validation.

Ces temps de travail ont permis de s'accorder sur les enjeux du territoire et sur les orientations à retenir pour y répondre.

Ce travail réalisé pour la construction du plan d'action CRTE du territoire a permis de créer des échanges structurants entre les différentes collectivités et parfois d'imaginer des synergies efficaces. C'est par exemple le cas pour l'émergence d'une étude sur les besoins médicaux portée par le CIAS au regard des projets de maison de santé ou de maison médicale envisagés par différentes communes du territoire.

Les enjeux du territoire de la CCBM

Une démographie dynamique mais une population fragilisée par la précarité et le vieillissement

VIEILLESSEMENT DE LA POPULATION	ACCESSION A L'HABITAT DIFFICILE	VEILLER A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quels services mettre en place pour assurer le « bien vieillir » sur notre territoire ? Comment anticiper les problématiques habitat ? ✓ Comment s'assurer dès aujourd'hui qu'une population dynamique continue à s'installer sur le territoire ? 		

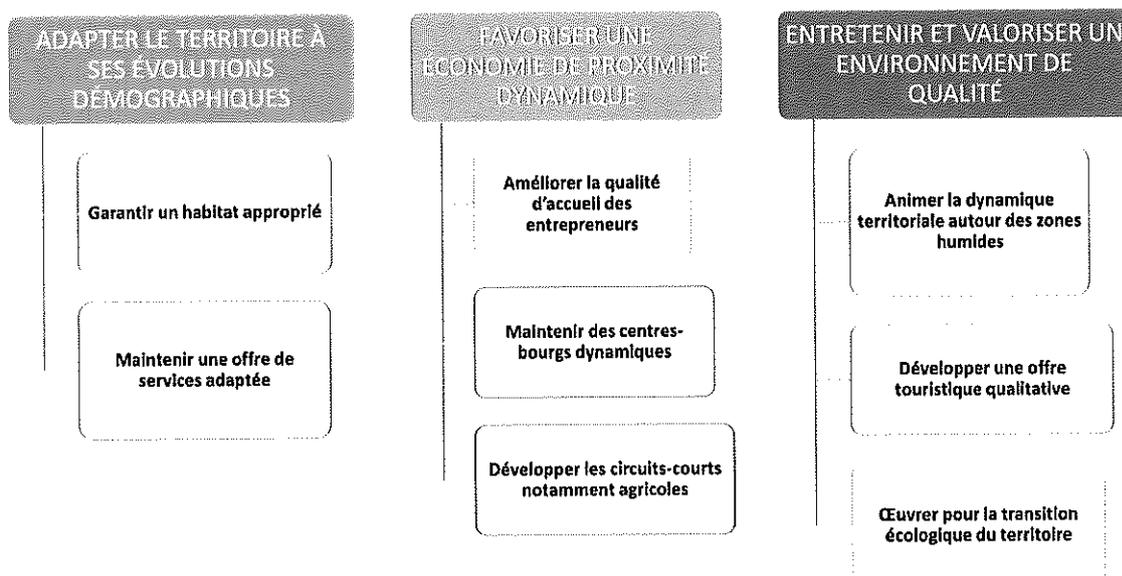
Un tissu de petites entreprises dense à soutenir

FAIBLE NIVEAU DE DIPLOMES	SALONNAIRE FORT DE RENDEMENT	ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR PRIMAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quels leviers action pour favoriser l'emploi à l'année ? ✓ comment accompagner le maintien du tissu entrepreneurial (qualification, chefs d'entreprises, famille, contournement) ✓ Quel accompagnement de la collectivité au développement d'une politique de circuits courts ? 		

Un territoire écologiquement remarquable mais menacé

PRESSION HUMAINE	RISQUES CLIMATIQUES	MESURES DE PROTECTION	PAYSAGE ATTRACTIF
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comment préserver le lien dynamique entre le paysage et les activités primaires ? ✓ Les collectivités se sont engagées dans des démarches de développement durable (OGS, PNR) et de maîtrise de l'énergie (OPAH, CEP). Comment accélérer la transition sur le territoire ? ✓ Comment anticiper les conséquences des aléas climatiques et des risques qu'ils engendrent ? 			

Projet de territoire (validation conférence des maires 1^{er} juin 2021)



Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 24/06/2021 par le conseil communautaire de la CDC du bassin de Marennes.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage et feront l'objet d'avenant.

Orientation 1 : ADAPTER LE TERRITOIRE A SES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Rappel de l'enjeu : une démographie dynamique mais une population fragilisée par la précarité et le vieillissement

Objectifs stratégiques :

- Garantir un habitat approprié
- Maintenir une offre de services adaptés

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre de logements sur le territoire tout en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant l'efficacité énergétique (rénovation bâti existant, éco-quartier labellisé)
- Stopper la diminution du nombre de professionnels de santé (en particulier des médecins généralistes) sur le territoire
- Augmenter la capacité et la qualité d'accueils périscolaires (cantine et garderie)
- Améliorer l'offre de loisirs « famille » pour garantir l'attractivité du territoire auprès de ce public (équipements sportifs jeunesse, voies douces, espaces associatifs).

Indicateurs d'impact et indicateurs de résultat (partiellement définis):

thème	Indicateur	valeur	Source
Lutte contre l'artificialisation des sols	Evolution des espaces artificialisés 2009/2015 en %	2.4	OCS
	Evolution espaces artificialisés 2018-2019 en hectares	11.26	Observatoire national de l'artificialisation des sols (Fichiers fonciers)
Energie climat	Consommation moyenne d'électricité et de gaz dans le résidentiel 2017 (MWh)	22.6	SDES-Sigena
Offre médicale	Nombre de médecins généraliste en 2020	12	Contrat local de santé

Orientation 2 : FAVORISER UNE ECONOMIE DE PROXIMITE DYNAMIQUE

Rappel de l'enjeu : UN TISSU DE PETITES ENTREPRISES DENSE A SOUTENIR

Objectifs stratégiques :

- Améliorer la qualité d'accueil des entrepreneurs
- Maintenir des centres-bourgs dynamiques
- Développer les circuits-courts notamment agricoles

Résultats attendus :

- Accompagner la reprise et la création d'entreprises sur le territoire pour répondre à l'enjeu du vieillissement des chefs d'entreprises (en grande partie des entreprises sans salariés) et du maintien des emplois sur le territoire
- Avoir des centres-bourgs dynamiques. Eviter la concentration des activités commerciales dans la ville-centre.
- Réduire l'impact climatique des consommateurs et garantir la préservation des paysages grâce au maintien de l'offre agricole locale.

Indicateurs d'impact et indicateurs de résultat (partiellement définis):

thème	Indicateur	valeur	Source
Agriculture	Nombre d'exploitations agricoles 2017	100	MSA
	Ratio des exploitations engagées dans l'agriculture biologique 2017 (%)	2.4	Agence Bio/Agreste-Sigena
	Part de la commercialisation de produits alimentaires via des circuits courts 2010 (%)-En attente du RGA2020.	27.4	RGA2010- Sigena
	Nombre de producteurs exerçant une activité de vente directe 2020	10	DDTM (CRTE 2021)
Emploi	Nombre de DEFM (cat A) mai 2020	430	Pôle emploi

Orientation 3 : ENTREtenir ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Rappel de l'enjeu : UN TERRITOIRE ECOLOGIQUEMENT REMARQUABLE MAIS MENACE

Objectifs stratégiques :

- Animer la dynamique territoriale autour des zones humides
- Développer une offre touristique qualitative
- Œuvrer pour la transition écologique du territoire

Résultats attendus :

- Garantie de la qualité du réseau hydraulique des zones humides (qualité de l'eau, circulation de l'eau)
- Augmentation du nombre de km de pistes cyclables
- Augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Augmentation de la production locale d'énergies renouvelables

Indicateurs d'impact et indicateurs de résultat (partiellement définis):

thème	Indicateur	valeur	Source
Mobilité	Kilomètres de pistes cyclables en Sites propres	58	Service technique CCBM
Energie climat	Part de la puissance produite (installation enr : Parc PV et eolien)-par EPCI sur la production ENr départementale en 2020 hors décembre (en %)	0.28	Opendata – réseau Energie
	Puissance produite (installation enr : PV et eolien)-2020 hors décembre en Kwh	1 991 039	Opendata – réseau Energie
Espaces protégés	perte d'ha zones humides 2006-2018	29.4 ha	Observatoire territorial Marennes Oléron
Eau et assainissement	Nombre de captages prioritaires 2021	0	DREAL NA

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la "Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique" pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
ORIENTATION 1 : Adapter le territoire à ses évolutions démographiques							
Garantir un habitat approprié							
OPAH	CCBM	x	x	x	x	x	x
réhabilitation d'une maison pour en faire un accueil temporaire	Marennes-Hiers-Brouage		x				
création d'un habitat inclusif	Marennes-Hiers-Brouage		x				
Création de logements via l'extension de l'écoquartier	Marennes-Hiers-Brouage						
réhabilitation logements municipaux (3 dont un PMR) ?	Bourcefranc le chapus		x				
Schéma défense incendie	Nieulle-sur-Seudre		x	x			
	Le Gua		x	x			
	Saint Just Luzac		x	x			
	Saint Sornin		x	x			
Maintenir une offre de services adaptée							
Conseiller numérique	CIAS		x				
Conseiller numérique	COBEMO		x				
Aire de grand passage des gens du voyage	CCBM		x				
Construction gendarmerie et logements	CCBM				x	x	
Nouvelle dynamique sur le pôle santé (création ou reprise en gestion)	Marennes-Hiers-Brouage			x			
Redéfinition des lieux associatifs : maison des associations, école de musique	Marennes-Hiers-Brouage			x			
Création d'un équipement public d'ampleur au niveau du Petit Port des Seines + études de réalisation et scénario de dépollution	Marennes-Hiers-Brouage				x		
Redéfinition et sécurisation de la liaison douce « voie des écoles » entre les lieux scolaires et la médiathèque	Marennes-Hiers-Brouage		x				

Création d'un plan de référence urbain et paysager afin de redéfinir les contours des places et flux structurants	Marennes-Hiers-Brouage			x				
Refonte des outils de communication à destination des administrés (site internet, logo, marketing territorial...)	Marennes-Hiers-Brouage		x					
Construction d'une mairie	Le Gua						x	
agrandissement cantine et garderie	Le Gua				x			
vestiaires football, salle omnisports et terrain de pétanque (toiture solaire)	Le Gua		x					
Construction d'une maison de santé	Le Gua	x						
Espace de vie social	CIAS		x					
étude d'accès aux soins	CIAS		x					
étude d'accès aux services	CIAS		x					
rénovation et restructuration école, périscolaire et cantine	Saint Just-Luzac		x					
Maison de santé	Saint Just Luzac						x	
Réaménagement mairie (accessibilité)	Saint Just Luzac						x	
cabinet médical (adpatation maison en cabinet + logement)	Bourcefranc le Chapus		x					
Création skate parc + lolirs extérieurs multigénérationnels	Bourcefranc le Chapus		x					
Achat d'une friche industrielle (projet déplacement pharmacie)	Bourcefranc le Chapus		x					
rénovation et aménagement bibliothèque	Nieulle sur Seudre		x					
création de bâtiments pour l'école maternelle	Nieulle sur Seudre		x					
ORIENTATION 2 : Favoriser une économie de proximité dynamique								
Améliorer la qualité d'accueil des entrepreneurs								
requalification foncière ZAE Les Grossines	CCBM		x	x				
Mise en froid porte de la plateforme logistique produits de la mer	CCBM		x	x				
Maintenir des centres-bourgs dynamiques								

Travaux de voirie structurants (rue des Aigrettes, rue du Maréchal Foch...)	Marennnes-Hiers-Brouage							
création d'une foncière afin de redynamiser le centre-ville (Lutte active sur des points ciblés de vacances commerciales (hôtel du commerce, boutique TAMARA, ancienne charcuterie, local Vogue Radio...)	Marennnes-Hiers-Brouage							
achat restaurant + espace travail partagé et construction d'une halle de marché	Saint Just-Luzac		x					
aménagement rues Kennedy et Amandiers (entrée de ville)	Bourcefranc-le-Chapus		x	x				
construction bar/restaurant municipal	Nieulle-Sur-Seudre			x				
Aménagement voiries centre-bourg	Le Gua			x				
Mise en place d'une signalétique de centre-bourgs	Le Gua			x				
Développer les circuits-courts notamment agricoles								
Création d'un marché de producteur	Marennnes-Hiers-Brouage		x					
Groupement de commande cantine	4 communes + CIAS		x					
accompagnement des installations agricoles	CCBM (+ Bcf)							
ORIENTATION 3 : Entretien et valoriser un environnement de qualité								
Animer la dynamique territoriale autour des zones humides								
Ingénierie de projet/animation	CCBM		x	x	x	x	x	x
Développer une offre touristique qualitative								
pistes cyclables Marais de Brouage	CCBM/CARO							
aire d'accueil camping-car	communes (suite à l'étude CCBM)		x					
réhabilitation de l'église	Le Gua				x			
Aménagement des chemins de promenades	Le Gua			x	x	x	x	
Aménagement des parcs	Le Gua			x				

Création d'un parcours culturel et patrimonial	Marennes-Hiers-Brouage						
Borne de services pour camping-car	Nieulle-sur-Seudre		x				
Œuvrer pour la transition écologique du territoire							
Création d'une déchetterie	CCBM		x				
Plateforme de rénovation énergétique	CCBM		x	x	x	x	
PAPI- Digue Marennes-Plage + Bourcefranc	CCBM						
Accessibilité et rénovation énergétique salle omnisport	CCBM		x				
Chaudière groupement école-salle-desfêtes-garderie	Le Gua	x					
chaudière école	Saint Just-Luzac	x					
création d'un cheminement pléton et vélo à destination notamment des enfants (trajets vers l'école)	Saint Just-Luzac		x				
Réalisation des voies douces, en lien avec la dynamique touristique	Marennes-Hiers-Brouage			x			
Création d'un groupement de commandes en restauration collective avec 5 entités intra-CDC	Marennes-Hiers-Brouage		x				
Création d'un groupement de commandes en restauration collective avec 5 entités intra-CDC	Le Gua		x				
rénovation énergétique écoles et Ephad	Bourcefranc- le Chapus		x	x			
rénovation énergétique et agrandissement et norme PMR Mairie	Nieulle-sur-Seudre		x	x			
efficacité éclairage public	toutes les communes avec le SDEER		en cours				
efficacité éclairage public	Le Gua		en cours				

Article 5.1 – Définition des actions et validation

Les actions du CRTE sont décrites dans des " fiches actions " et " des fiches projets ", présentées en annexe du présent contrat.

Pour les exercices 2021 et 2022 et compte tenu de la mise en œuvre du plan de relance, des fiches actions détaillées sont établies. Elles comprennent notamment l'auto-évaluation relative à la transition écologique et le plan de financement avec l'ensemble des partenaires sollicités.

Pour les années 2023 à 2026, des fiches projet sont rédigées. Elles deviendront des fiches-actions lorsqu'elles seront suffisamment matures pour démarrer à court terme avec un plan de financement prévisionnel détaillé.

Ainsi, des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat.

Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat sous forme de fiches actions, lors du comité de pilotage au regard de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie dans le contrat.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les "fiches actions " seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5.2 – Les actions de coopération interterritoriale

La communauté de communes du bassin de Marennes est engagée dans plusieurs coopérations interterritoriales :

- PETR Marennes-Oléron (SCOT, système d'information territorial, fonds européens)
- Entente intercommunautaire du grand projet du marais de Brouage (avec la Communauté d'agglomération Rochefort-océan) depuis 2016
- Entente intercommunautaire pour l'étude d'opportunité d'un projet de PNR

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Article 6.1 -l'EPCI signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Il pourra être assisté d'un animateur chargé de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire s'engage également à associer au plus près les signataires du contrat et les partenaires à toutes les étapes de la vie du contrat, depuis sa conception jusqu'à la fin de sa mise en œuvre. Parmi ceux-ci, le CRTE se déployant à l'échelle du territoire de l'EPCI, une place particulière doit être légitimement réservée aux communes dans ce travail de collaboration et d'association.

Le territoire, en lien avec les signataires, s'engage à animer le travail en associant étroitement les autres partenaires du contrat au fil de leur intervention dans la démarche (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

Article 6.2 L'État, les établissements et opérateurs publics

Dans le cadre du plan de relance, les financements de l'État interviendront principalement sur les projets relevant des priorités suivantes :

- transition écologique : rénovation énergétique, infrastructures de transport et mobilités douces, décarbonation de l'industrie, transition agricole, préservation de la ressource en eau, réduction des déchets, énergies renouvelables
- compétitivité : relocalisation, modernisation et soutien aux filières stratégiques ; rénovation du patrimoine
- cohésion sociale et territoriale : soutien aux citoyens les plus touchés par la crise en particulier les jeunes et les plus démunis pour l'accès à l'emploi et à la formation, résilience sanitaire, plan pauvreté, inclusion numérique et accès aux services publics.

Le CRTE, en tant qu'outil transversal de coordination des dispositifs des partenaires, permet de rendre visibles et lisibles les différentes sources de financement possibles et d'en faciliter l'accès aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du territoire pour la réalisation de leurs projets.

Au niveau local, les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires, des fonds européens.

A ce titre, la DSIL est renforcée en 2021, avec un sur abondement de 6,3 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments, et de 4,5 millions d'euros pour la DSIL "exceptionnelle".

Les financements indiqués dans les fiches sont prévisionnels et inscrits à titre indicatif exclusivement. Il est rappelé que tout financement de l'État évoqué au sein du CRTE doit être confirmé dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation qui lui est propre.

Les montants de demande de subvention sont mentionnés, sous réserve : de la disponibilité des crédits, du déroulement des procédures réglementaires, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt des dossiers, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Les décisions feront l'objet de conventions spécifiques établies entre l'État et le porteur de projet.

Par ailleurs, conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), ...

Enfin, l'État s'engage à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, et mobilisera l'ensemble des services et des opérateurs, notamment pour soutenir les capacités en ingénierie des collectivités locales.

Article 6.3 - Engagements du Conseil départemental

Le conseil départemental pourra s'associer par avenant à la signature du présent CRTE.

Le Conseil départemental est signataire du CRTE dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Article 6.4 - Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Le CRTE contribue à renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

La Cdc du bassin de Marennes impliquera dans la gouvernance du projet, en les conviant aux comités de pilotage du contrat les organismes professionnels et associatifs suivants :

- **Chambre d'agriculture 17**
- **Chambre des métiers et de l'artisanat 17**
- **Chambre de commerce et d'industrie 17**
- **CPIE Marennes Oléron**

Par ailleurs, pour construire le projet de territoire, la Communauté de communes du bassin de marennes s'est appuyée sur les éléments construits dans ses différents domaines d'action, de manière concertée avec les acteurs représentatifs du territoire et de ses citoyens. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- **Parlement du marais (grand projet du marais de Brouage) – représentants élus, associatifs et professionnels**
- **Contrat Local de santé et Contrat local de santé mentale – représentants des professionnels publics et privés des secteurs médicaux et sociaux**
- **Contrat territorial d'éducation artistique et culturel – représentants des acteurs culturels (associatifs et publics) et des artistes locaux**

Article 6.5 - Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Article 7.1 - Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi collégial du CRTE. Le secrétariat du comité est assuré par la collectivité.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la collectivité, des services de l'État, des maires des communes du territoire, de l'ADEME, du CPIE Marennes Oléron, Chambre d'agriculture 17, Chambre des métiers et de l'artisanat 17 et de la Chambre de commerce et d'industrie 17, et du Conseil départemental 17 (dés lors qu'il sera signataire de la présente convention par avenant) .

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations stratégiques ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité de pilotage est également un lieu de concertation et d'échanges entre les parties prenantes du CRTE.

Il pourra s'adjoindre toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Article 7.2 - Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi du CRTE. A ce titre, il pourra proposer des actions dans le cadre des orientations stratégiques définies par le comité de pilotage (modifications d'action : inclusion, adaptation, abandon...).

Il assure également le suivi financier du CRTE.

Enfin, il rendra compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Ce suivi technique est assuré par les services des collectivités en étroite collaboration avec les services de l'État et du Conseil départemental.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 7.3 - L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Article 8.1 – Tableau de bord

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera

l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 8.2 – Indicateurs et résultats attendus

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

(partiellement définis):

Orientation 1 : ADAPTER LE TERRITOIRE A SES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Thème	Intitulé	source	Valeur base	Valeur cible
Lutte contre l'artificialisation des sols	Evolution des espaces artificialisés 2009/2015 en %	OCS	2.4	
	Evolution espaces artificialisés 2018-2019 en hectares	Observatoire national de l'artificialisation des sols (Fichiers fonciers)	11.26	
Energie climat	Consommation moyenne d'électricité et de gaz dans le résidentiel 2017 (MWh)	SDES-Sigena	22.6	
Offre médicale	Nombre de médecins généraliste en 2020	Contrat local de santé	12	

Orientation 2 : FAVORISER UNE ECONOMIE DE PROXIMITE DYNAMIQUE

Thème	Intitulé	source	Valeur base	Valeur cible
Agriculture	Nombre d'exploitations agricoles 2017	MSA	100	
	Ratio des exploitations engagées dans l'agriculture biologique 2017 (%)	Agence Bio/Agreste-Sigena	2.4	
	Part de la commercialisation de produits alimentaires via	RGA2010-Sigena	27.4	

	des circuits courts 2010 (%)-En attente du RGA2020.			
	Nombre de producteurs exerçant une activité de vente directe 2020	DDTM (CRTE 2021)	10	
Emploi	Nombre de DEFM (cat A) mai 2020	Pôle emploi	430	

Orientation n°3 : ENTREtenir ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Thème	Intitulé	source	Valeur base	Valeur cible
Mobilité	Kilomètres de pistes cyclables en Sites propres	Service technique CCBM	58	
Energie climat	Part de la puissance produite (installation enr : Parc PV et eolien)-par EPCI sur la production ENr départementale en 2020 hors décembre (en %)	Opendata – réseau Energie	0.28	
	Puissance produite (installation enr : PV et eolien)-2020 hors décembre en Kwh	Opendata – réseau Energie	1 991 039	
Espaces protégés	perte d'ha zones humides 2006-2018	Observatoire territorial Marennes Oléron	29.4 ha	
Eau et assainissement	Nombre de captages prioritaires 2021	DREAL NA	0	

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif.

Le CRTE sera modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires après avis du comité de pilotage pour les articles suivants :

- Article 3 " Le projet de territoire "
- Article 4 " Les orientations stratégiques "
- Article 6 " Engagement des partenaires "
- Article 7 " Gouvernance du CRTE.

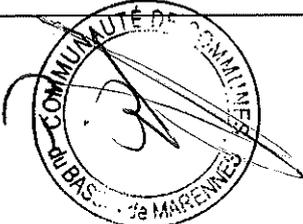
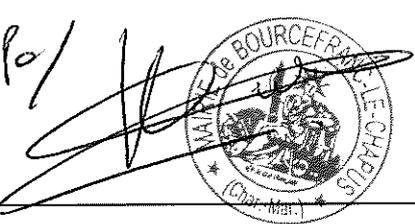
Toutes les autres modifications seront soumises au comité technique pour validation qui en informera le comité de pilotage.

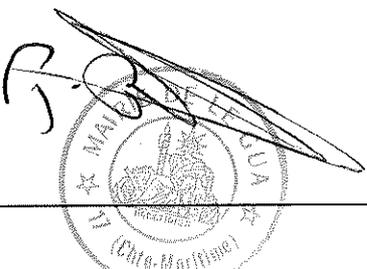
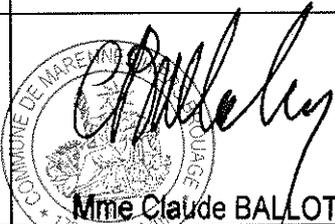
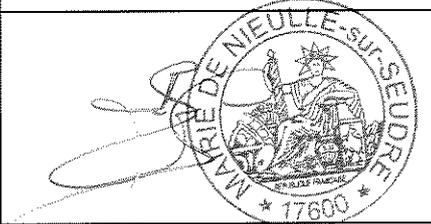
Article 11 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Signatures

à Marennes-Hiers-Brouage, le 15 juillet 2021

<p>Le Préfet de Charente-Maritime</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du bassin de Marennes</p>	<p>Le Maire de Bourcefranc-Le- Chapus</p>
		

<p>Le Maire de Le Gua</p>	<p>La Maire de Marennes-Hiers- Brouage</p>	<p>Le Maire de Nieulle-sur-Seudre</p>
	 <p>Mme Claude BALLOTEAU Maire de Marennes-Hiers-Brouage</p>	

<p>La Maire de Saint-Just-Luzac</p>	<p>Le Maire de Saint-Sornin</p>
	

